pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026 F2026/
ID : 040-200069417-20260929-2026_134-DE

Délibération n°2026-134

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers votants : 42
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- abstention : 8

Objet : Approbation modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe

Le mardi 29 septembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, , Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, , Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Roland DUCAMP, Pierre MICHAUT

Absents : Marie-Claude DELMOULY, Philippe ERRAGNE

Suppléante : Karine LALANNE

Procurations : Robert BACHERE à Sylviane LESCOUTTE, Alexandre BOUCHON à Sylvie NAZAIRE, Roger LARRODÉ à Audrey LESBATS,

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le PLUi du Pays d'Orthe approuvé le 03 mars 2020,

VU la délibération n°2022-78 du 26 avril 2022, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2022-139 du 15 novembre 2022, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, relative à l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2024-52 du 26 mars 2024, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2025-04 du 27 janvier 2025, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, relative à l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLUi du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2025-124 du 29 septembre 2025, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays d'Orthe,

VU l'arrêté du Président n°2025-17 du 04 décembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2026-37 du 24 février 2026, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, précisant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2026-37 du 24 février 2026, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, modifiant les modalités de concertation,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_134-DE

VU l'avis n°MRAe NA-2026-014096/KK AC PLU du 14 avril 2026 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe) qui ne soumet pas la modification à évaluation environnementale,

VU la délibération n°2026-83 du 28 avril 2026, du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, prenant en compte l'avis conforme de la MRAe à propos de l'examen au cas par cas de la modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe,

CONSIDÉRANT les remarques réceptionnées pour avis à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées,
CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,
CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées, seulement les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture ont émis des observations sur un seul changement de destination sur la commune de Belus.
CONSIDÉRANT que aucune remarque n'a été émise lors de la mise à disposition du public du projet de modification n°4 du PLUi du Pays d'Orthe,
CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe est prêt à être approuvé par le conseil communautaire modifié en prenant en compte les avis des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi du Pays d'Orthe. A cette fin, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et a été engagée par arrêté de M. le Président.
Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant deux mois (du 29 juin au 28 août 2026), dans des conditions permettant de formuler ses observations.

Objet de la modification simplifiée :

- Autoriser les changements de destination de 7 anciens bâtis agricoles dans les communes de Bélus, Cagnotte, Labatut, Peyrehorade,
- Rectifier une erreur matérielle à Saint Lon les Mines,
- Adapter la règle en matière de stationnement dans les zones Uy et Uz afin de réduire les ratios liés au besoin en stationnement,
- Préciser le règlement relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Notification aux PPA et saisine de l'autorité environnementale

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont émis des retours favorables.
Cependant, lors de leur consultation les services de l'Etat et de la chambre d'agriculture ont émis leur opposition au changement de destination sur la commune de Belus.

La modification simplifiée, à la suite de la saisine de l'autorité environnementale, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Bilan de la mise à disposition

Monsieur le Vice-Président ajoute que le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les actes de procédures ont bien été mis à disposition au public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans avec un registre de concertation.
Il rappelle aussi que cette mise à disposition a été précédé par des mesures de publicité dans la rubrique annonce légale du Sud-Ouest, dans Les Petites Affiches Landaises et sur les sites internet, 8 jours avant la mise à disposition, afin d'informer les habitants de la date et des lieux de ladite mise à disposition.
À la suite de la mise à disposition du public, aucune observation a été formulée. A l'issue de la mise à disposition, aucune modification ne sera apportée au dossier de modification. Le bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_134-DE

Il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe avec une simple modification : retirant un changement de destination sur la commune de Bélus, à la suite de la notification des PPA, PPC, de l'avis de la MRAE et la mise à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (8 abstentions):

- **DÉCIDE** de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe avec une simple modification, à la suite de la notification des PPA, PPC, de l'avis de la MRAE et la mise à disposition du public.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Sylviane LESCOUTTE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_134-DE

